



PREFETE D'EURE ET LOIR

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
RÉGION CENTRE-VAL
DE LOIRE
UNITÉ
DÉPARTEMENTALE
D'EURE ET LOIR

RECEPISSÉ DE DECLARATION
D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE
N°SAP/817707763

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direction d'Eure et Loir,

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direction Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 23 mars 2017 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direction Centre-Val de Loire par :

Le Micro-entrepreneur Monsieur LE GUE Yannick dont le siège social est situé :

77 route de Chavannes
28300 LEVES

Siret : 81770776300014




 Patrick MARCHAND

Pour la Préfète et par délégation du directeur régional
 des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
 du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,
 Le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 7 avril 2017

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture
 d'Eure et Loir.

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.
 2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
 semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-
 quatrième de l'article exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier
 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan quatrième
 en demeure par le préfet reste sans effet, les obligations définies à l'article R.
 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui me concernent, de façon répétée, après mise
 - cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux
 La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une
 nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de
 retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité
 territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif,
 l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.
 ouvert droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et

- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».**
- **Petits travaux de jardinage**

Les activités déclarées sont les suivantes :

Monsieur Yannick LE GUE exerce son activité selon le mode prestataire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent
 récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom
 de Monsieur Yannick LE GUE.
 Ce récépissé n'est pas limité dans le temps.